



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSP/S3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 1 / 43

ORGANISATION DES TRANSPORTS DES MARCHANDISES DANGEREUSES DU SITE DE MARCOULE

4		
3		
2	29/06/06	Intégration des transports internes et de toutes les classes de l'ADR hors classe 1
1	24/02/04	Prise en compte de la nouvelle organisation et du changement de la réglementation
0	28/02/02	Edition originale
Indice	Date	Détails des modifications apportées

 JM. MOULINIER CHEF DU BUREAU TRANSPORT	 F. BERNARD CONSEILLER A LA SECURITE	 M. SORS	 N. CABANNE
Rédacteur	Vérificateur	Correspondant Qualité	Emetteur



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 2 / 43

LISTE DE DIFFUSION

DIFFUSION

AREVA NC / DIR Marcoule,
DEN/DSQS,
Directeur de la DEN/VRH,
Directeur Adjoint de la DEN/VRH,
Les conseillers à la sécurité des transports du CEA,
Le Correspondant au conseiller à la sécurité des transports du Centre CEA VALRHÔ,
Les chefs de Département
Les Chefs d'Installation,
Les Correspondants Transports des Installations,
Le chef du LEMA,
Le chef de la CSNSQ,
Le Chargé de Mission Environnement et Transports,
Le chef du S3N,
Le chef du BT,
Le personnel du BT.



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 3 / 43

SOMMAIRE

1	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	6
2	DOCUMENTS DE REFERENCE	6
3	MODALITES D'ORGANISATION	7
4	PRINCIPES GENERAUX ET DEFINITIONS.....	7
4.1	Principes généraux	7
4.2	Définition et rôle des intervenants	8
5	ORGANISATION DES TRANSPORTS EXTERNES DE MARCHANDISES DANGEREUSES.....	12
5.1	Cas général :	12
5.2	Expédition depuis une installation AREVA NC	16
5.3	Expédition depuis le STCF/LEMA	16
5.4	Autres cas	16
5.5	Transport internationaux	18
5.6	Besoins en emballages utilisés en transport externes	19
6	ORGANISATION TRANSPORTS INTERNES DE MARCHANDISES DANGEREUSES.....	20
6.1	Transport internes entre 2 installations exploitées par le CEA	20
6.2	Transports internes entre une installation CEA et une installation dont AREVA NC est l'opérateur industriel	21
6.3	Transport entre deux installations exploitées par AREVA NC	21
6.4	Emballages utilisés en transports internes	21
7	LIVRAISON SUR SITE	22
8	EXIGENCES PARTICULIERES.....	22
8.1	Formation	22
8.2	Programme de protection radiologique	23
8.3	Plan sûreté transports	23



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHÔ

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR

TYPE

NUMERO

INDICE

DUSP/S3N

PR

TRA-10

2

Page 4 / 43

8.4 Protocoles chargement/déchargement

24

8.5 Bilans transports

24

9 TRAITEMENT DES ÉVÉNEMENTS TRANSPORTS ET SURVEILLANCE 25

9.1 Évènement, Incident, accident

25

9.2 Surveillance, contrôles

26

9.3 Assurance

26

10 AMELIORATION ET COMMUNICATION 26

11 ANNEXES DE LA PROCEDURE TRA-10 27



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 5 / 43

GLOSSAIRE

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (restructuré en 2005).

ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire.

BT : Bureau Transports.

CCST : Correspondant du Conseiller à la Sécurité pour le transport de matières radioactives.

CIFMD : Comité Interprofessionnel pour le développement de la Formation dans les transports de Marchandises Dangereuses

CSNSQ : Cellule de Sûreté Nucléaire Sécurité et Qualité

CST7 : Conseiller à la Sécurité du CEA pour le transport de matières radioactives.

DAM : Direction des Applications Militaires

DGSNR : Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection.

DPSN : Direction de la Protection et de la Sûreté Nucléaire

GSR : Gestionnaire des Sources Radioactives

IGG : Interlocuteur Global pour la Gestion des sources radioactives

NIG : Note d'Instruction Générale.

PPR : Programme de Protection Radiologique

PSSTMR : Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Radioactives.

SET : Service des Emballages de Transport du CEA

UAOT : Unité Autorisée à Organiser les Transports.

UTILISATION EXCLUSIVE : Par utilisation exclusive, on entend l'utilisation par un seul expéditeur d'un moyen de transport ou d'un grand conteneur de fret, pour laquelle toutes les opérations initiales, intermédiaires et finales de chargement et de déchargement se font conformément aux instructions de l'expéditeur ou du destinataire.



1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure présente l'organisation des transports de marchandises dangereuses sur le site de Marcoule. Elle s'applique pour toutes les classes de marchandises dangereuses, radioactives, chimiques, pétrolières ou autres (Cf annexe 1).

Elle définit :

- les règles fixées pour les transports externes à partir ou à destination d'installations du site de Marcoule, qu'il s'agisse d'installations exploitées par CEA ou AREVA NC.
- L'organisation générale des transports internes sur le site de Marcoule. Ce type de transport est réglementé par le Règlement des Transports Internes Radioactifs (RTIR).

Le Bureau Transport du CEA VALRHO s'assure que les exigences en matière d'expédition de marchandises dangereuses sont assumées selon les règles définies dans la présente procédure.

2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents de référence sont :

- [1]. Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR) restructuré en vigueur au 1^{er} Janvier 2005,
- [2]. Arrêté du 1^{er} Juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »),
- [3]. Règles de Transports Internes Radioactifs (RTIR) : *En cours de refonte*
- [4]. NIG n° 467 du 11 mai 2001, relative aux transports de matières radioactives du CEA
- [5]. NIG n° 465 du 11 mai 2001, relative aux missions et attributions des directeurs de centre
- [6]. Convention relative à la sécurité entre le CEA VALRHO et AREVA NC
- [7]. Gestion des Déchets Industriels Dangereux : DIR/VRH-PR-GDEC150
- [8]. Gestion des Déchets d'Activité de Soins à Risques infectieux : DIR/VRH-PR-GDEC153.
- [9]. Désignation des expéditeurs de matières dangereuses : LT-TRA-01
- [10]. Mode opératoire des contrôles radiologiques des transports de matières radioactives : COGEMA DSQ-SPR-RP-EM-374.110 MO 08 000 00003
- [11]. Information de la direction du CEA VALRHO en cas d'accident, d'incident ou d'évènement. CSNSQ-PR-GEN 04

Les versions de référence sont celles en vigueur à la date d'émission de la présente procédure.

NB : toute nouvelle version d'un document de référence impactant sur la présente procédure donnera lieu à une révision de celle-ci.



3 MODALITES D'ORGANISATION

Le directeur du site CEA/Valrhô est responsable de la sécurité générale du site. Cette responsabilité recouvre la sécurité des personnes, des biens, des installations, des matières nucléaires, de l'environnement et des transports. [5]

Il met en œuvre la politique de sécurité et à ce titre il valide l'organisation des transports sur le centre. [4]

Le Bureau Transport du site rédige les règles applicables nécessaire aux différents acteurs du transport de matières dangereuses pour les guider au mieux dans leur démarche.

Les conseillers à la sécurité du CEA approuvent ces règles.

Le Directeur du CEA les émet, les correspondants aux conseillers à la sécurité et la CSNSQ veillent à leur respect.

Le Bureau Transport du site de Marcoule coordonne l'organisation des transports de marchandises dangereuses sur le site. Toute unité ayant un besoin de transport de matière dangereuse vers l'extérieur du site fait appel au Bureau Transport.

Certaines unités, identifiées en tant que "Unités Autorisées à Organiser les Transports" (UAOT) et autorisées par DPSN, peuvent organiser des transports de matières radioactives dans un champ bien défini et borné.

4 PRINCIPES GENERAUX ET DEFINITIONS

4.1 Principes généraux

L'organisation transport CEA s'appuie sur des Unités Autorisées à Organiser des Transports (UAOT). Une UAOT est détentrice de l'autorisation à organiser et expédier les transports de marchandises dangereuses, délivrée par l'autorité compétente (CEA/PMR/DPSN pour les transports externes ; VRH/DIR pour les transports internes), dans le cadre d'un périmètre spécifié.

Le Bureau Transport (BT) de la DEN/VRH coordonne l'organisation des transports de marchandises dangereuses sur le site. Le BT, en tant qu'UAOT couvrant l'ensemble du périmètre des activités du site, organise et expédie tous les transports du site, à l'exception de ceux couverts par une délégation, une convention ou le périmètre spécifique d'une autre UAOT. Les missions du BT sont présentées en annexe 2.

Les principes de répartition des rôles qui fondent l'organisation des transports du CEA VALRHO sont les suivants :

- o L'organisateur des transports, met en œuvre des actions de logistique opérationnelle pour réaliser le transport,
- o L'expéditeur du transport répond de la conformité réglementaire du transport. Il agit par délégation nominative du Directeur de VALRHO [9].



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHÔ

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSP/S3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 8 / 43

L'organisation mise en œuvre pour les transports externes repose sur la stricte application de l'ADR [1][2].

L'organisation des transports radioactifs internes repose sur le Règlement des Transports Internes Radioactifs (RTIR) du site [3].

4.2 Définition et rôle des intervenants

La réalisation d'un transport s'appuie sur de multiples intervenants dont le rôle et les missions sont définies dans la suite de ce paragraphe.

Demandeur : personne (exploitant, expérimentateur...) formalisant la demande de transport.

Le demandeur d'un transport doit :

Vérifier la possibilité de réception de la marchandise dangereuse dans l'installation destinatrice.

S'informer et appliquer les exigences relatives à la détention ou à l'envoi des marchandises qu'il souhaite faire expédier ou recevoir (exemples : gestion des marchandises nucléaires, bon de production de déchets, protection physique et autorisation de détention des marchandises radioactives, autorisation de transferts génériques...),

Utiliser le support de demande adapté au type de transport (voir annexe 3 et 4).

Informar le Correspondant Transport de l'Installation et s'assurer que la logistique relative aux actions menées dans l'installation est réalisée (formalités nécessaires pour l'accès du véhicule de transport et de son chauffeur dans l'installation, utilisation et disponibilité des équipements de manutention...)

Organisateur : personne ou entité assurant l'organisation opérationnelle de l'action de transport.

Le rôle de l'organisateur est de :

- o S'assurer de l'accord de réception de l'unité destinataire (cet accord doit être formalisé)
- o Classer la marchandise selon le numéro ONU défini par l'ADR
- o Faire le choix de l'emballage en adéquation avec la marchandise ou l'objet à transporter
- o Vérifier l'aptitude de l'emballage à son utilisation (agrément, homologation, maintenance)
- o Vérifier la disponibilité de l'emballage à la date choisie sinon replanifier l'action en accord avec le demandeur et le destinataire
- o Faire le choix du transporteur et vérifier sa disponibilité
- o Rédiger les documents de transport (Déclaration d'expédition, Préavis d'expédition, Avis de transport, formalités de douanes, déclaration d'assurance...)
- o S'assurer que le transport est bien arrivé sur son lieu de destination

L'organisateur peut dans certains cas, qui doivent rester exceptionnels, être extérieur au site de Marcoule.



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 9 / 43

Expéditeur: Il s'agit d'une fonction réglementaire définie par l'ADR [1].

Il s'engage sur la conformité réglementaire globale du transport, il en endosse la responsabilité pour le directeur de centre [9] et pour cela, il s'assure du bon déroulement de toutes les actions élémentaires liées à un transport de marchandise dangereuse et il en vérifie la conformité réglementaire.

Il a pour obligation de s'assurer que

- Le destinataire accepte la marchandise à transporter
- La marchandise dangereuse à transporter est correctement classée en fonction de sa composition chimique et isotopique, de sa forme physicochimique, de sa quantité
- L'emballage a été correctement choisi et le colis correctement réalisé (conformité à l'agrément, l'homologation ou l'arrangement spécial, périodes de maintenance, couples de serrage des pièces de fermeture, test d'étanchéité)
- Les débits de dose autour des colis et la contamination surfacique externe des colis et véhicules restent inférieurs aux seuils autorisés par la réglementation
- Le colis est correctement étiqueté en fonction des débits de dose
- Le colis est correctement arrimé sur le véhicule conformément au plan d'arrimage détenu par le chauffeur
- Le véhicule est équipé et signalé conformément à la réglementation
- Le chauffeur détient les habilitations imposées par la réglementation
- Le chauffeur possède tous les documents de transport obligatoires (Déclaration d'expédition, consignes de sécurité, agrément emballage)
- L'ordre d'assurance est établi.

Pour effectuer les contrôles radiologiques réglementaires, l'expéditeur sollicite l'intervention d'une personne ou d'un Service compétent en Radioprotection ou d'un Organisme agréé (Unité du CEA ou entreprise extérieure).

Il signe la Déclaration d'Expédition de Matière Radioactive (ou Dangereuses) pour valider la conformité globale du véhicule quittant le site.

Emballleur : personne qui conditionne la marchandise dans un emballage adapté à cet usage.

Lors de son action, l'emballleur doit respecter les prescriptions relatives aux conditions d'emballages définies dans les autorisations (certificats d'agrément, certificats d'homologation ou attestations) et dans les notices d'utilisation. Il réalise ses fonctions en utilisant le dossier de mise à disposition de l'emballage s'il y a lieu (cas des emballages radioactifs de type B et des emballages qui sont propriétés du Bureau Transport). Il veille à appliquer les règles de radioprotection en vigueur dans l'installation, il fait appel à l'appui d'un agent du Service de Protection Radiologique pour baliser l'emballage, en attente d'expédition, en fonctions des mesures radiologiques.

L'emballleur est garant de la qualité et de la quantité de la marchandise conditionnée, il formalise son action sur la " Fiche de Conditionnement " (cf annexe 8) .



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHÔ

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 10 / 43

Chargeur : personne qui transfère le colis de l'installation sur le véhicule et vice-versa.

Le chargeur remet au transport un emballage non endommagé. Lorsqu'il manutentionne l'emballage, il le fait dans les conditions précisées dans la notice d'utilisation, en utilisant les organes et les appareils appropriés.

Il veille à ce que le conducteur soit en possession du plan de calage et d'arrimage du colis et que le plan de chargement mis en œuvre s'y réfère.

Correspondant Transport d'Installation (CTI) : personne qui assure au sein d'une installation, l'interface entre le demandeur et l'installation ainsi que les relations entre l'installation et le bureau transport.

Le CTI est informée par le destinataire ou l'expéditeur de tout transport organisé vers son installation ou au départ de celle-ci. Il prend toutes les mesures opérationnelles nécessaires pour la réalisation du transport dans les meilleures conditions de sécurité. Il assure la traçabilité des informations liées aux actions de transport de son installation.

La fonction CTI est une fonction propre à l'organisation interne de l'installation, il peut entre autre assurer le rôle du demandeur ou/et destinataire de transport.

Destinataire : personne ou unité qui prend en charge la marchandise mais qui au préalable de toute organisation effective d'un transport (avis de transport) s'assure que les exigences en marchandise de détention sont remplies (exemples : marchandises nucléaires, sources,...).

Le destinataire a la charge d'accepter préalablement la marchandise à transporter et de réceptionner les colis.

Le destinataire, à sa demande, peut être accompagné dans son action de réception par le CTI ou par le Bureau Transport.

Dans le cas de transports relevant de la classe 7 (radioactif), il fait appel au personnel du Service de Protection Radiologique qui assure le contrôle radiologique des emballages et du véhicule.

Il vérifie que les colis à décharger sont ceux prévus et s'assure de la mise en conformité de l'étiquetage des emballages dès que le contenu est transféré.

Le destinataire fait appel au Bureau Transport dès qu'un écart est observé ou qu'un doute se présente.

Le destinataire ne peut refuser un colis de marchandises dangereuses sauf si la sécurité des personnes ou des biens était menacée.

Transporteur : unité ou entreprise habilitée pour transporter les marchandises dangereuses.

Le transporteur a la responsabilité :

- de la conformité du véhicule de transport à la réglementation et de l'habilitation du personnel
- de la présence sur le véhicule des équipements réglementaires de première intervention et de ceux décrits dans les consignes de sécurité. Ces consignes doivent être à bord du véhicule
- du calage et de l'arrimage, suivant les prescriptions qu'il aura déterminées à la suite d'une étude spécifique, sauf disposition particulière qui serait définie dans le contrat de transport.
- de l'exécution du transport dans les règles de l'art et conformément à la réglementation applicable et aux consignes remises par l'expéditeur.

Les transporteurs habilités à transporter des colis radioactifs au départ d'une installation CEA/VALRHÔ sont portés sur une liste détenue par le Bureau Transport.



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHÔ

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR

TYPE

NUMERO

INDICE

DUSPIS3N

PR

TRA-10

2

Page 11 / 43

Les transporteurs intervenant lors des transports externes de colis radioactifs font l'objet d'un contrat national (un contrat local peut être établi pour un besoin spécifique).

En transports internes les transporteurs peuvent faire l'objet de contrats locaux.

L'utilisation de véhicules de service est soumise aux mêmes règles (formation, extincteur,...).

Chauffeur : personne qui conduit le véhicule depuis le lieu d'expédition jusqu'au lieu de déchargement, il a la charge :

- Du positionnement du colis sur le véhicule, en accord avec l'agent SPR lorsqu'il s'agit d'un colis radioactif pour prendre en compte la limitation à son minimum du débit de dose d'irradiation induite à l'extérieur du véhicule.
- De la mise en œuvre du plan de calage et d'arrimage

Il doit en outre :

- s'assurer que la documentation prescrite se trouve à bord de l'unité de transport,
- s'assurer visuellement que le véhicule et le chargement ne présentent pas de défauts manifestes, de fuites ou de fissures, de manquement de dispositifs d'équipement, etc.,
- vérifier que les véhicules ne sont pas surchargés,
- apposer la signalisation et le placardage sur les véhicules,

Conseiller à la Sécurité des Transports : personnes en charge de promouvoir les mesures de sécurité du CEA pour organiser les activités de transport de matières dangereuses dans le respect des règles en vigueur. Leur rôle est d'aider à la prévention des risques inhérents aux transports de marchandises dangereuses. Ils sont déclarés dans l'ensemble des préfectures et des Directions Régionales de l'Équipement concernées par la présence d'un site CEA (Pour VRH : Gard, Drôme, Vaucluse).

A ce titre, ils remplissent une mission de prévention et d'amélioration et notamment:

- Ils veillent au respect des règles relatives au transport de marchandises dangereuses par l'ensemble des intervenants
- Ils conseillent le directeur de la DPSN et les Directeurs de Centre sur l'organisation générale des transports de marchandises dangereuses effectuées sur les centres et sur la voie publique et proposent des axes d'améliorations.
- Ils proposent, en concertation avec la DPSN et le directeur du centre concerné, la suite à donner à un évènement.
- Ils rédigent le rapport du conseiller à la sécurité du CEA remis à disposition des préfectures concernées.

Trois Conseillers à la Sécurité sont nommés au CEA:

- o pour la classe 1 (les marchandises explosives)
- o pour la classe 7 (les marchandises radioactives)
- o pour les classes 2 à 9 excepté la classe 7



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHÔ

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 12 / 43

Correspondants du Conseiller à la Sécurité des Transports: personne en charge de promouvoir les mesures de sécurité de VALRHÔ pour organiser les activités de transport dans le respect des règles en vigueur.

Les missions du Correspondant du Conseiller à la Sécurité sont identiques à celles du Conseiller à la Sécurité mais restreintes aux activités du centre Valrhô.

Sur le centre de Valrhô, deux Correspondants ont été nommés par le directeur après avis de la DPSN, ils exercent leur fonction au sein du Bureau Transport.:

- pour la classe 2 (les gaz)
- pour les classes 3 à 9 (toutes les autres marchandises dangereuses sauf les explosifs)

5 ORGANISATION DES TRANSPORTS EXTERNES DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le respect de la réglementation des transports nationaux et internationaux des marchandises Dangereuses pour les transports effectués par le CEA implique la mise en place d'une organisation interne définissant le positionnement des intervenants direct du transport.

Dans notre structure l'emballleur et le chargeur sont clairement identifiés au sein de l'installation au plus proche de la matière et de son besoin de conditionnement pour être expédiée. De même le transporteur possède les moyens de transport et son intervention se limite à mettre ces moyens à disposition des unités qui ont le besoin de transport.

Sur le Centre de Valrhô, les places respectives de l'organisateur et de l'expéditeur peuvent être distribuées de façon différente selon 3 cas :

- Cas général : le Bureau Transport est organisateur et expéditeur
- Au départ des installations AREVA NC : l'installation est organisatrice et le Bureau Transport est expéditeur
- Au départ du STCF/LEMA (UAOT) : le LEMA est organisateur et expéditeur des colis définis dans son domaine de compétence

5.1 Cas général :

Lorsqu'une installation du site identifie un besoin de transport de marchandise dangereuse vers une installation destinataire externe au site, le demandeur en informe le Bureau Transport au plus tôt. Cette information, qui peut être orale ou par le biais d'un message électronique intranet précise :

- o Le type de matière à transporter
- o La quantité
- o Le lieu de destination
- o La date ou la période prévisionnelle de transport

Le Bureau Transport pourra éventuellement demander des informations complémentaires s'il y a lieu.

Le Bureau Transport étudie le projet, il vérifie en fonction de la nature et la quantité de marchandise transportée si la réglementation du transport des matières dangereuses (ADR par route, IATA par voie aérienne) est applicable. Si elle n'est pas applicable, le Bureau Transport émet un certificat d'exemption qui permet à l'installation d'organiser un transport conventionnel.



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHÔ

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 13 / 43

Le demandeur rédige ensuite un Ordre de Service qui est transmis au Bureau Transport en indiquant l'ensemble des renseignements souhaités. Cet OS doit être transmis avec un délai d'anticipation permettant au Bureau Transport d'instruire le dossier :

- 6 jours dans le cas général de matières dangereuses
- 20 jours s'il s'agit de Matières Nucléaires, uranium, plutonium, deutérium, tritium, lithium 6
- 5 semaines dans le cas d'un transport international de marchandise dangereuse hors classe 7
- 6 mois s'il s'agit d'un transport international de matières radioactives

Le Bureau Transport fait le choix de l'emballage en fonction de la marchandise à transporter et fait les démarches nécessaires pour mettre l'emballage à disposition du demandeur.

Le demandeur pourra, à réception de l'emballage, faire procéder au conditionnement de la marchandise ou de l'objet à l'intérieur en respectant ses conditions d'utilisation et les prescriptions de l'installation. Il porte sur la "Fiche de Conditionnement " les informations liées à la matière conditionnée (Cf Annexe 8).

Le Bureau Transport organise la réalisation du transport en accord avec le demandeur, le transporteur et le destinataire.

Les transports par route de matières radioactives du CEA sont réalisés :

- soit dans le cadre des contrats nationaux nous liant à des transporteurs
- soit dans le cadre de contrats nationaux spécifiques (par exemple le transport de déchets vers l'ANDRA),
- soit dans le cadre de contrats locaux négociés généralement par les Bureaux Transport,
- soit par le CEA lui même (cas des citernes d'effluents par exemple).

Le jour du transport, le SPR procède aux mesures radiologiques du colis et du véhicule qui permettront d'apposer les étiquettes adaptées, l'annexe 5 donne, à titre indicatif, les valeurs radiologiques limites qui doivent être respectées pour tout transport.

Le Bureau Transport se positionne en tant qu'expéditeur et procède aux contrôles ultimes avant départ :

- o du colis, de son étiquetage et son arrimage
- o du véhicule et de son équipement
- o du chauffeur et de ses habilitations

Le Bureau Transport donne l'autorisation de départ au chauffeur.

L'action de transport est achevée lorsque le destinataire transmet un accusé de réception du colis au Bureau Transport.

Nota : Voir en annexe 6, les conditions d'expédition par temps de pluie

Le logigramme suivant donne, d'une façon synthétique, l'enchaînement des actions élémentaires permettant d'émettre une expression de besoin, et de construire l'organisation, la réalisation et la clôture d'une opération de transport.



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

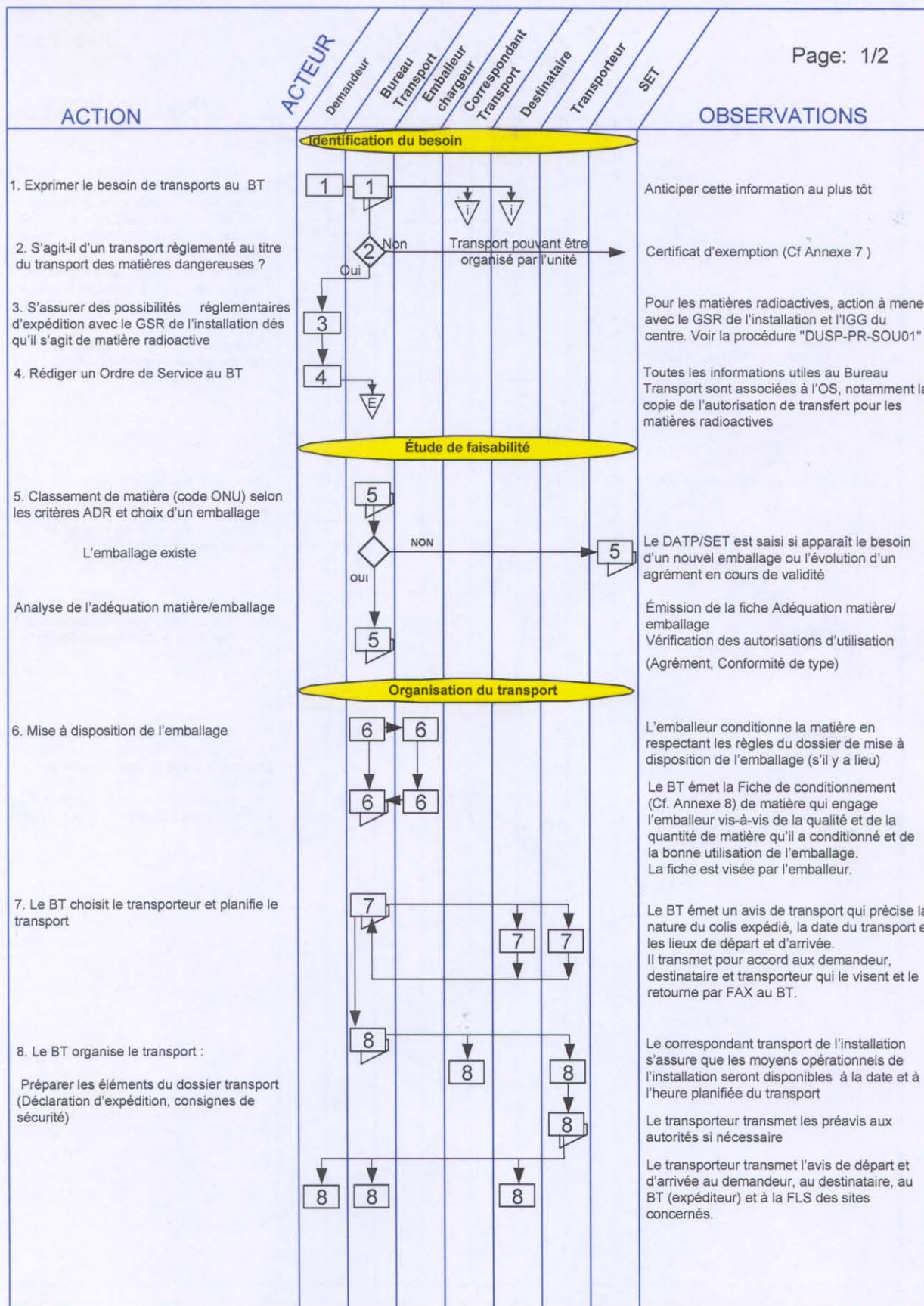
EMETTEUR
DUSP/S3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 14 / 43





DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

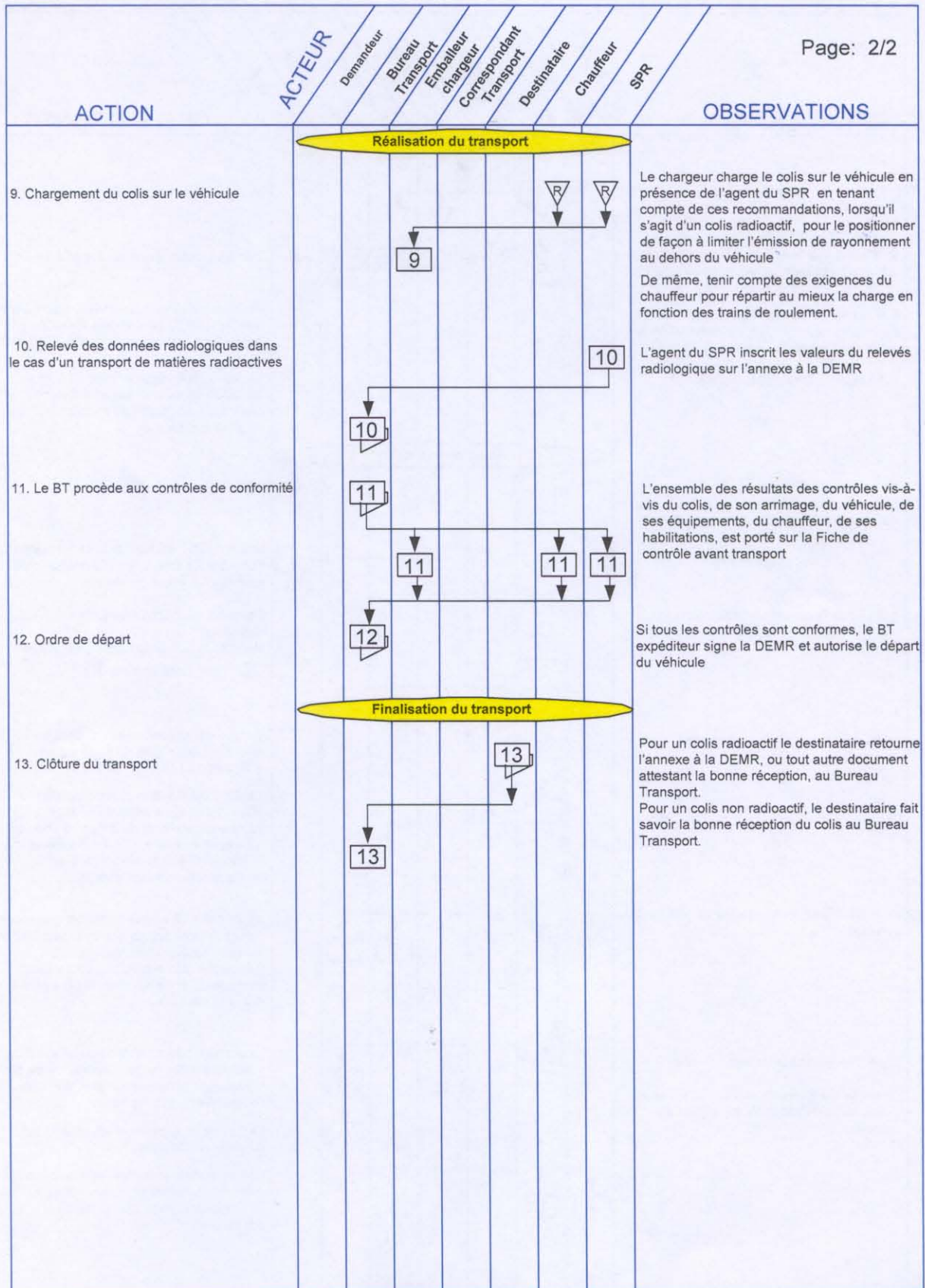
EMETTEUR
DUSP/S3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 15 / 43





DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHÔ

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 16 / 43

5.2 Expédition depuis une installation AREVA NC

Par convention (Cf Convention relative à la sécurité entre le CEA et AREVA NC [6]), AREVA NC assure la fonction d'organisateur et CEA la fonction d'expéditeur.

Des protocoles sont établis entre les différentes installations AREVA NC et le Bureau Transport du CEA VRH pour répartir les missions et responsabilités respectives et définir les interfaces.

5.3 Expédition depuis le STCF/LEMA

Le STCF/LEMA est une UAOT, à ce titre elle organise et expédie les transports externes, pour son compte propre et dans le périmètre borné de son autorisation. Elle informe le Bureau Transport des prévisions de transport qu'elle organise.

Dans le cadre de son activité, elle fait intervenir les transporteurs retenus aux contrats nationaux par le CEA.

Dès lors que l'expédition d'une marchandise dangereuse n'est pas prévue dans son périmètre d'autorisation, elle fait appel au Bureau Transport qui assure l'organisation et prend en charge les formalités d'expédition.

5.4 Autres cas

5.4.1 Transports organisés par une unité externe au site

Ce fonctionnement dérogatoire à la présente procédure d'organisation des transports de marchandises dangereuses de Valrhô ne doit être utilisé qu'à titre exceptionnel.

L'organisateur peut être :

- o Un Bureau Transport d'un autre site CEA, dans le cas d'une rotation d'emballage par exemple. Dans ce cas, l'aller et le retour de l'emballage sont organisés par la même personne afin d'optimiser les coûts et les démarches avec le transporteur.
- o Une entité externe au CEA, EDF par exemple, dans le cadre d'un programme en partenariat avec le CEA.

Sous la responsabilité du bénéficiaire sur le site, l'organisateur transmettra au Bureau Transport l'ensemble des informations liées au transport :

- La planification, dès sa connaissance,
- La description de la marchandise concernée et son classement ONU
- La désignation de l'emballage utilisé avec une copie de son agrément ou de son certificat de type
- Une démonstration de l'adéquation entre la marchandise et l'emballage
- La consigne de sécurité
- Les références du chauffeur et du véhicule utilisé.

A l'analyse des documents fournis, le Bureau Transport pourra prendre la décision de faire annuler le transport si la conformité réglementaire n'est pas avérée.

Le jour du départ, une personne habilitée du Bureau Transport se rendra sur le lieu d'expédition. Il procédera aux contrôles ultimes et assumera la fonction d'expéditeur.



5.4.2 Transport externe de sources radioactives pour compte propre

Certaines unités, telle le SPR, peuvent être amenées à transporter des sources à l'extérieur du site pour leur compte propre (Contrôle des piézomètres aux environs du site). Ces transports peuvent faire l'objet, d'une convention avec le Bureau transport en vue de déléguer à l'unité la fonction d'expéditeur après accord du directeur.

Pour ce, l'unité fera une demande auprès du Correspondant au Conseiller à la Sécurité en précisant :

- o Les caractéristiques physiques et chimiques de la source
- o Les caractéristiques radiologiques de la source et ses périodes de contrôle
- o Le conditionnement et le type d'emballage utilisé (copie du certificat de type)
- o Le véhicule utilisé, son équipement
- o Le nom du ou des chauffeurs et leurs formations à la sécurité du transport
- o Les flux de transports envisagés

Le Correspondant au Conseiller à la Sécurité en fera l'analyse et la soumettra au directeur qui prendra décision quant à la dérogation.

5.4.3 Transport des Déchets industriels dangereux

On appelle déchet industriel dangereux (DID) tout déchet issu d'une activité industrielle et contenant des éléments nocifs ou dangereux pour l'homme et son environnement.

La collecte des DID est placée sous la responsabilité du chef d'installation qui s'appuie sur le correspondant déchets et le correspondant transport de son installation.

La collecte sur site et la gestion des DID sont assurées par SSTL/GLOG qui en définit l'organisation générale dans la procédure " Gestion des Déchets Industriels Dangereux " DIR/VRH-PR-S2 151.

L'unité ayant un besoin d'évacuation de DID complète un " Bon de Production de DID " (Cf. annexe 11) qu'elle transmet au centre de tri. A réception du bon, le Centre de Tri réalise la collecte.

Le Centre de Tri entrepose les lots collectés sur le site dans des locaux spécifiques, et prépare l'expédition des lots selon les diverses filières de traitement préalablement définies.

A fin de leur évacuation, le centre de tri organise le transport vers les entreprises de traitement préalablement identifiées avec des transporteurs habilités.

Le responsable SSTL/GLOG prépare et vise un " Bordereau de Suivi Des Déchets " (BSDD = Liasse CERFA en 5 exemplaires – Cf. annexe 12). Le Bureau Transport complète le document avec les informations liées à la réglementation ADR. Il classe la marchandise selon la rubrique ONU ad hoc et en application des prescriptions de l'ADR, préconise le type d'emballage à utiliser (ou instruit une demande de dérogation si le respect de l'ADR s'avère impossible).

Le jour du départ le Bureau Transport intervient en tant qu'expéditeur et procède aux contrôles réglementaires, il vérifie en outre que le transporteur est bien titulaire d'un agrément préfectoral pour le transport des marchandises dangereuses concernées.

Le dossier transport est clôturé lors du retour de l'exemplaire dédié du Bordereau de Suivi Des Déchets par l'éliminateur.



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 18 / 43

5.4.4 Transport des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

On appelle Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) tout déchet issu des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de médecine humaine et vétérinaire.

Sur le site de Marcoule ce type de déchet peut être produit par le SMT, le LAM, le DSV/SBTN. La collecte des DASRI est placée sous la responsabilité du chef d'installation qui s'appuie sur le correspondant déchets et le correspondant transport de son installation.

La collecte sur site et la gestion des DASRI sont assurées par SSTL/GLOG. Celui-ci en définit l'organisation générale dans la procédure " Gestion des Déchets d'Activité de Soins à Risques infectieux " DIR/VRH-PR-S2 154.

L'unité productrice assure le rôle d'emballleur tel que défini au paragraphe 3-2. Les emballages destinés à recevoir ces déchets et à les confiner jusqu'à leur destruction sont fournis par l'entreprise de transport.

Le responsable SSTL/GLOG prépare et vise un " Bordereau de Suivi d'Elimination des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux" (Liasse CERFA de 4 exemplaires – Cf. annexe 13). Le Bureau Transport complète le document avec les informations liées à la réglementation ADR. Il classe la marchandise selon la rubrique ONU ad hoc et en application des prescriptions de l'ADR, vérifie que le type d'emballage mis à disposition convient.

La collecte des DASRI sur le site de Marcoule est réalisée toutes les semaines par une entreprise spécialisée en contrat avec SSTL/GLOG.

Le jour du départ le Bureau Transport intervient en tant qu'expéditeur et procède aux contrôles réglementaires, il vérifie en outre que le transporteur est bien titulaire d'un agrément préfectoral pour le transport des marchandises dangereuses concernées.

Le dossier transport est clôturé lors du retour de l'exemplaire dédié du Bordereau de Suivi d'Elimination des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux.

5.5 Transport internationaux

L'expédition ou la réception de marchandises dangereuses vers ou depuis l'étranger demande un formalisme particulier qui ajoute du délai à la procédure classique en France. Dans le cadre d'un contrat commercial notamment, il est utile d'anticiper la démarche d'au moins cinq semaines (6 mois dans le cas de marchandises radioactives) avant la date souhaitée de réalisation du transport.

Dans le cas d'un transport de marchandises radioactives (expédition ou réception), le Bureau Transport procédera à une vérification de l'application de la convention de Paris et transmettra, si besoin, une déclaration de transport au service des Assurances (DJC/SAss).

Il est à noter que l'unité en demande du transport doit se procurer :

- o Une licence d'exportation
- o Une facture pro forma auprès du Service Commercial
- o Des documents douaniers auprès du bureau des douanes de Montélimar
- o Les formulaires ad hoc pour transport de sources, s'il y a lieu, auprès de l'IGG



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSP/S3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 19 / 43

S'il s'agit d'un transport de sources radioactives, prévoir les démarches de demande d'autorisation auprès de l'IRSN en collaboration avec l'IGG conformément à la procédure "DUSP-SOU-01"

Ces documents sont transmis au Bureau Transport en préalable à l'organisation du transport.

Un Mode opératoire synthétisant les différentes actions à engager pour une exportation de marchandises dangereuses est consultable en annexe 9.

Un Mode opératoire synthétisant les différentes actions à engager pour une importation de marchandises dangereuses est consultable en annexe 10.

5.6 Besoins en emballages utilisés en transport externes

Le premier interlocuteur d'une unité opérationnelle est le bureau transport lorsque apparaît un besoin en emballage de transport de marchandise dangereuse.

Le bureau transport recherche dans le parc des emballages CEA et de ces sous-traitants, celui qui permettrait de couvrir le besoin et s'informe de ses disponibilités.

Si l'emballage est identifié, à réception de l'Ordre de Service émis par l'unité, le bureau transport en fera la réservation à son gestionnaire et le mettra à disposition de cette unité au moment demandé.

Dans le cas d'une prévision de transport de marchandises radioactives et de difficultés à identifier l'emballage recherché (emballage obsolète ou indisponible, autorisation périmée ou périmètre d'autorisation insuffisant...), le DTAP/SET devra être saisi (le Service des Emballages de Transport est le service compétent en terme d'emballages de transport de marchandises radioactives pour le CEA, il a la responsabilité de la conception et de la réalisation de l'ensemble des emballages nouveaux ou modifiés destinés aux transports externes et internes).

L'unité ayant le besoin rédige une Fiche d'Expression de Besoin (Cf annexe 14) qui sera transmise au DTAP/SET via le Bureau Transport.

Le DTAP/SET analyse la demande et selon le cas peut proposer :

- d'instruire un renouvellement ou une extension d'agrément ou une nouvelle autorisation
- de lancer une nouvelle conception ou de modifier un emballage existant.

L'option envisagée fait l'objet d'une double validation :

- par le Chef de Projet du domaine demandeur qui confirme la date du besoin et le périmètre du besoin
- par le Chef de projet du domaine Transport qui confirme l'analyse et la proposition de traitement de l'affaire par le SET.



6 ORGANISATION TRANSPORTS INTERNES DE MARCHANDISES DANGEREUSES

L'organisation du transport interne des marchandises radioactives repose sur le Règlement des Transports Internes Radioactifs (RTIR) [3].

6.1 Transport internes entre 2 installations exploitées par le CEA

Entre 2 installations exploitées par le CEA, deux cas peuvent se présenter :

- o Les transports à caractères récurrents propres aux programmes menés en partenariat au sein des 2 installations
- o Les transports spécifiques entre 2 installations CEA quelconques du site

6.1.1 Transports à caractères récurrents

Les transports répétitifs et rigoureusement identiques de marchandises radioactives, au moyen du même emballage, pour le même type de marchandise, sous le même numéro ONU, sont assimilables de fait à des opérations de routine. Dans la mesure où toutes les opérations de remplissage de l'emballage, de son chargement sur le véhicule, de son étiquetage sont parfaitement maîtrisées par l'exploitant, le processus à suivre fait l'objet d'une convention entre les 2 installations et le Bureau Transport.

Cette convention définit l'organisation entre les 2 installations et les interfaces avec le Bureau Transport de VALRHÔ. Les missions et les rôles de chacun sont définies et bornées. L'installation expéditrice pourra assumer la fonction d'expéditeur réglementaire.

6.1.2 Transports spécifiques

Les transports concernant des envois plus spécifiques ne faisant pas l'objet d'une routine ou sortant du périmètre d'application des RTIR, telles les marchandises dangereuses non radioactives, ou les transports nécessitant des moyens particuliers ou tout autre transport, entre installations CEA, à caractère exceptionnel, sont pris en charge par le Bureau Transport du CEA/Valrhô.

Le Bureau Transport intervient en tant qu'organisateur et expéditeur, à la demande de l'installation.

La règle générale d'organisation est identique à celle mise en place pour les transports externes, elle est décrite au paragraphe 5.1.

Le logigramme de ce même paragraphe donne, l'enchaînement des actions élémentaires permettant d'exprimer le besoin et de réaliser cette catégorie de transport interne. Toutefois, s'agissant d'une opération in situ, entre 2 installations du CEA, entièrement maîtrisée par le Bureau Transport, l'accusé de réception de l'unité destinataire n'est pas demandé.



6.2 Transports internes entre une installation CEA et une installation dont AREVA NC est l'opérateur industriel

Ces transports sont tributaires du fonctionnement interne de l'unité destinataire et à son exploitation. Leur organisation est confiée par convention à AREVA NC (Convention relative à la sécurité du site [6]).

L'unité organisatrice identifiée est AREVA NC/DEX/MET, elle est habilitée par le directeur de centre à organiser les transports internes en tant que UAOT.

L'unité ayant le besoin de transport émet une Demande de Transport Interne à l'intention de AREVA/DEX/MET et suit la procédure ad d'hoc.

Le Bureau Transport de Valrhô, chargé de la coordination de l'ensemble des transports des marchandises dangereuses du site, pourra procéder à des contrôles de premier niveau lors de la réalisation de ces transports.

6.3 Transport entre deux installations exploitées par AREVA NC

A l'identique du paragraphe précédent, AREVA NC/DEX/MET organise le transport à la demande de l'unité ayant le besoin.

Le Bureau Transport de Valrhô pourra procéder à des contrôles de premier niveau lors de la réalisation de ces transports.

6.4 Emballages utilisés en transports internes

Les emballages utilisés pour le transport interne des marchandises dangereuses sont de propriétés CEA ou peuvent être loués à TNI ou à tout autre fournisseur.

La gestion technique du parc des emballages de marchandises radioactives est confiée à AREVA/DEX/MET qui doit à ce titre :

- tenir à jour la liste exhaustive des emballages utilisés, de leur état et de leur localisation
- mettre à disposition des unités, des emballages en état d'être utilisés, notamment à jour de leur maintenance

Les modèles de colis doivent être homologués pour pouvoir être utilisés en transports internes.

Les prorogations et extensions d'homologation relatives à des emballages existants, pour des contenus inférieurs ou supérieurs à 100 A2 ou fissiles, sont à formuler à AREVA/DEX/MET qui, en tant que gestionnaire du parc de ces emballages, instruit les dossiers techniques en collaboration avec Bureau Transport de la DEN/VRH. La direction de centre de VALRHÔ transmet le dossier aux autorités.

Les demandes portant sur de nouveaux emballages ou des modifications d'emballages existants sont à formuler au Bureau Transport qui confiera l'instruction du dossier de demande d'homologation au DTAP/SET, conformément à la NIG 467.

Tous les dossiers d'homologation d'emballages sont suivis par AREVA/DEX/MET en collaboration avec le Bureau Transport de la DEN/VRH.

Un modèle de colis conforme à la réglementation pour les transports externes est de fait homologué pour les transports internes.



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 22 / 43

7 LIVRAISON SUR SITE

Le destinataire a la charge d'accepter préalablement la marchandise radioactive à transporter auprès de l'expéditeur. (Circulaire DCS n°38).

Les livraisons de marchandises dangereuses sont contrôlées à l'entrée du site par la FLS (conformité générale véhicule et dispositifs de sécurité) et à réception par le destinataire (conformité des colis et des documents de transport de marchandises dangereuses).

A réception, renvoyer à l'expéditeur un accusé de réception de la marchandise, qui peut être un e-mail, un Fax ou dans le cas de marchandise radioactive, l'annexe à la déclaration d'expédition.

A l'arrivée du véhicule dans l'installation, le Correspondant Transport de l'Installation assiste le destinataire pour les opérations de réception et de déchargement. Dans le cas de marchandises dangereuses de classe 7, il est fait impérativement appel au SPR pour contrôler l'état radiologique du colis et du véhicule avant d'intervenir.

8 EXIGENCES PARTICULIERES

8.1 Formation

La réglementation prévoit la formation de tous les acteurs du transport de marchandises dangereuses à hauteur de leurs responsabilités et de leurs missions.

Cette formation comporte :

- Une sensibilisation générale aux prescriptions de la réglementation
- Une formation adaptée aux actions et fonctions accomplies dans le cadre des transports
- Une formation portant sur la sécurité traitant des risques et dangers présentés par le type de marchandises manipulées et les procédures à mettre en œuvre lors de leur manutention
- Une sensibilisation aux principes de protection physique des marchandises à haut risque (Cf annexe 15)

Dans ce cadre, le bureau transport dispense une formation destinée aux acteurs opérationnels du transport, tels les emballeurs, les chargeurs, dont les principaux objectifs sont :

- Être capable d'effectuer les gestes nécessaires aux opérations de chargement/déchargement et d'emballage, en conformité avec la réglementation
- Être sensibilisé à la sécurité, la sûreté et la prévention des risques liés aux transports
- Connaître les différents acteurs intervenant au cours d'un transport
- Connaître les règles d'étiquetage, de marquage, de placardage et de signalisation orange.



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHÔ

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSP/S3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 23 / 43

Les correspondants transport des installations, personnes identifiés au sein des installations en terme de compétence transport, doivent suivre une formation complète sur les dispositions à prendre pour effectuer les actions de transport de marchandises dangereuses au sein d'un organisme qualifié (INSTN : "Sécurité du transport des matières radioactives", APTH, ...).

Les chargés de projet, chargé d'affaires ou toutes personnes en charge d'un programme comportant des actions de transports externes suivront une formation générale sur la problématique transport au CEA. Cette formation est dispensée par l'INSTN.

Les expéditeurs du Bureau Transport ou des UAOT, garant de la conformité globale du transport auront suivi une formation de Conseiller à la Sécurité des Transports.

8.2 Programme de protection radiologique

Il s'agit de définir les mesures à mettre en œuvre par les responsables des transports de marchandises radioactives pour satisfaire aux principes de radioprotection édictés par la réglementation :

- Respect des limites des niveaux d'exposition des acteurs du transport et des personnes du public,
- Respect de la démarche ALARA pour amener les doses reçues à leur niveau les plus faibles qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre compte tenu des facteurs économiques et sociaux.
-

Les établissements CEA/VALRHÔ et AREVA NC ont mis en place les dispositions permettant de répondre à ces exigences dans le cadre de leurs missions régaliennes de protection des personnels et de l'environnement, elles sont déclinées dans un document commun DUSP/SPR-PR-024 "Programme de protection radiologique des établissements AREVA NC et CEA/VALRHÔ de Marcoule".

8.3 Plan sûreté transports

Il s'agit de définir les dispositions mises en place pour respecter les exigences réglementaires applicables au transport des marchandises dangereuses dites à haut risque. La liste des marchandises dangereuses à haut risque est spécifiée par la réglementation ADR, elle est communiquées en annexe 15 du présent document.

Le CEA a répondu à chacune des prescriptions réglementaires applicables par des mesures spécifiques, elles constituent le plan de sûreté générique pour l'ensemble des sites de sa responsabilité, dont VALRHÔ. DPSN/SSR/1006/030/GB : " Plan de sûreté du CEA concernant le transport des marchandises dangereuses ".



8.4 Protocoles chargement/déchargement

L'arrêté du 26 Avril 1996 appelé « protocole de sécurité » peut remplacer le plan de prévention lorsque l'opération effectuée par une entreprise extérieure ne concerne que le chargement ou le déchargement d'une unité de transport.

Son but est de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les équipements, le matériel de manutention utilisé, du CEA/VALRHÔ et l'opération de chargement ou de déchargement de l'entreprise de transport.

Il doit être établi quel que soit le type de marchandises concernées, dangereuses ou non, il est valable pour la durée du contrat entre l'entreprise de transport et le CEA.

CEA/VALRHÔ précise les règles à respecter et le formalisme du document à adopter dans les "Règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et déchargement" CSNSQ-RS-SEC-17.

Le Bureau Transport prend l'initiative de la rédaction de ces protocoles et les soumet pour validation et visa :

- au chef de l'installation concernée
- au responsable de l'entreprise effectuant le transport

Le Bureau Transport archive les documents originaux et en remet une copie aux signataires.

8.5 Bilans transports

Chaque Correspondant Transport Installation assure le suivi des transports de marchandises dangereuses au départ ou à destination de l'installation. Ce suivi doit pouvoir être mis à disposition des Correspondants aux Conseillers à la Sécurité des Transports du centre à leur demande.

Le suivi des transports organisés par les UAOT finalisé sous la forme d'un bilan et le recueil des transports de chaque installation permet au Bureau Transport de dresser les différents bilans des transports de marchandises dangereuses de fin d'année qui sont remis aux autorités.

Les informations à communiquer et le formalisme sont imposés par CEA/DPSN.



9 TRAITEMENT DES ÉVÉNEMENTS TRANSPORTS ET SURVEILLANCE

9.1 Évènement, Incident, accident

Tout écart par rapport à la présente procédure ou par rapport à une exigence de l'ADR doit être signalé au responsable du Bureau Transport.

Ce dernier enregistre l'écart constaté et en informe le correspondant au conseiller de la sécurité des transports de marchandises dangereuses du Bureau Transport de la DEN/VRH.

En cas d'incident transport, les personnes devant être informées sont celles définies dans le cadre de l'organisation de l'entreprise, elle est faite sans délai selon le tableau suivant :

Lieu de l'incident / accident	Référence réglementaire	Actions
A l'intérieur d'une installation lors de la préparation des colis.	-Procédure de la direction VRH/ CNSQ/PR-GEN-04 -Procédure interne à l'installation	Le responsable de l'opération informe: o le chef d'installation o le bureau transport
A l'intérieur d'une installation lorsque les colis sont dans le véhicule de transport. Sur le site de Valrhô	-Procédure de la direction VRH/ CNSQ/PR-GEN-04 -NIG 520 -NIG 467 -Procédure de la direction VRH/ CNSQ/PR-GEN-04 -NIG 520 -NIG 467 -RTIR	Le responsable de l'opération informe: o le chef d'installation o le bureau transport Le chauffeur informe: o la FLS o le bureau transport
Sur la voie publique dans le cas d'une expédition.	-NIG 520 -NIG 467 -DCS 38 -Procédure de la direction VRH/ CNSQ/PR-GEN-04 -Procédure du Pôle Maîtrise des Risques MR/DIR/2004-027 -Décret ADR	Le chauffeur informe: o les forces de police o le transporteur o le bureau transport o le destinataire

Dès que le Bureau Transport est informé d'un incident ou accident il communique l'information à la Direction VALRHÔ et au Correspondant au Conseiller à la Sécurité.



9.2 Surveillance, contrôles

Le correspondant du conseiller à la sécurité des transports sur VRH peut intervenir à tout moment dans le processus d'organisation des transports afin de s'assurer que les exigences réglementaires en matière de transports sont respectées. Il analyse les incidents de transport, assure le retour d'expérience et propose des actions correctives ou préventives en accord avec le conseiller à la sécurité des transports du CEA.

Le bureau transport analyse tout dysfonctionnement, incident et proposition d'amélioration afin de proposer des modifications aux documents applicables.

9.3 Assurance

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le CEA assure, en tant qu'exploitant nucléaire, sa responsabilité civile, ainsi que celle pouvant incomber à toute autre personne, pour les dommages nucléaires qui pourraient être occasionnés pendant les transports de marchandises radioactives qu'il réalise, fait réaliser pour son compte ou qu'il a pris en charge par convention.

Le Bureau Transport est chargé de communiquer hebdomadairement au Service des Assurances du CEA la liste des transports externes réalisés par le centre VALRHÔ

10 AMELIORATION ET COMMUNICATION

Tout écart ou proposition d'amélioration donne lieu à l'ouverture d'une "Fiche de Traitement des Ecart et d'Amélioration" via l'application informatisée "ULTIMUS", conformément à la procédure DIR/VRH-PR-SMQ-040 applicable au CEA/VALRHÔ.

Un écart se définit comme la différence entre, la situation attendue dans le cadre des procédures en vigueur ou du référentiel réglementaire, et, une situation observée lors d'un transport, de l'utilisation d'un emballage ou d'une prestation du Bureau Transport.

Tout écart ou proposition d'amélioration identifié est analysé par le Bureau Transport en concertation avec le Correspondant du Conseiller à la Sécurité et la CSNSQ afin de proposer s'il y a lieu des actions correctives.

Le Bureau Transport et les UAOT assurent la traçabilité des transports de marchandises dangereuses qu'ils organisent en application des normes ISO 9001 et ISO 14001.

Le Bureau Transport réunit une fois par an l'ensemble des responsables des UAOT pour :

- Présenter les nouveautés en matière de transport (évolution de la réglementation ou de procédures internes impactant l'organisation des transports),
- Examiner l'avancement des dossiers d'homologation,
- Débattre des propositions d'amélioration proposées par les différentes UAOT,
- Présenter le Retour d'EXpérience (difficultés rencontrées et événements transports).

L'ensemble des informations relatives à l'activité transport et les différents documents applicables sont disponibles sur le site intranet du Bureau Transport de VALRHÔ.



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 27 / 43

11 ANNEXES DE LA PROCEDURE TRA-10

ANNEXE 1 : Classification des marchandises dangereuses, 13 classes	28
ANNEXE 2: Missions du Bureau Transport.....	29
ANNEXE 3: Ordre de Service	30
ANNEXE 4: Demande de Transport Interne	31
ANNEXE 5 : Contrôles radiologiques au départ des colis.....	32
ANNEXE 6 : Contrôles radiologiques par temps de pluie	33
ANNEXE 7 : Certificat d'exemption	34
ANNEXE 8 : Fiche de Conditionnement de Matière.....	35
ANNEXE 9 : Mode opératoire pour une exportation de marchandise dangereuse	36
ANNEXE 10 : Mode opératoire pour une importation de marchandise dangereuse	38
ANNEXE 11: Bon de Production de DID.....	39
ANNEXE 12: Bordereau de Suivi Des Déchets	40
ANNEXE 13 : Bordereau de Suivi d'Elimination des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux.....	41
ANNEXE 14: Fiche d'Expression de Besoin	42
ANNEXE 15: Liste des marchandises à haut risque	43



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHÔ

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 28 / 43

ANNEXE 1 : Classification des marchandises dangereuses, 13 classes

LES CLASSES		LES RISQUES
1	Matières et objets explosibles	Explosivité
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression	Danger dû à l'état gazeux + danger du gaz lui-même
3	Matières liquides inflammables	Inflammabilité
4.1	Matières solides inflammables	
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée	
4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	
5.1	Matières comburantes	
5.2	Peroxydes organiques	
6.1	Matières toxiques	Toxicité
6.2	Matières infectieuses	Contagion - maladie
7	Matières radioactives	Radioactivité
8	Matières corrosives	Corrosivité
9	Matières et objets dangereux divers	Toxicité ou chaleur



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 29 / 43

ANNEXE 2: Missions du Bureau Transport

Le Bureau Transport est titulaire d'une autorisation à organiser les transports sur la voie publique délivrée par DPSN pour une durée de 2 ans.

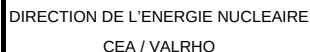
Il prend en charge toute l'organisation et la réalisation d'expéditions au départ du CEA/Valrhô pour le besoin des unités du centre non habilitées à organiser les transports de marchandises dangereuses, conformément à la note d'intérêt général du CEA n°467 et à ses circulaires d'application, les DCS n°38 et 39.

Le Bureau Transport tient à la disposition du directeur du centre VALRHÔ les informations concernant les transports en cours d'organisation et en cours d'exécution et les informations liées aux incidents ou accidents survenus.

Il dispose d'un Plan Qualité spécifiant l'organisation mise en œuvre pour répondre aux exigences de la réglementation et celles relatives à la présente procédure.

Il détient les preuves que les emballages utilisés ont été maintenus et que les documents attestant de leur conformité sont valides à la date de réception des colis.

Le Bureau Transport assume la responsabilité d'expéditeur pour tout transport externe en partance d'une installation du site de Marcoule (responsabilité pouvant faire éventuellement et exceptionnellement l'objet d'une convention d'expéditeur délégué).



EMETTEUR
DUSP/S3N

<i>TYPE</i>
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 30 / 43

TRANSPORT DE MATIÈRES RADIOACTIVES EMPRUNTANT LA VOIE PUBLIQUE

		ORDRE DE SERVICE			O.S. N° 17738																															
1 ORGANISME DEMANDEUR Site : Nom : Tél. : Unité : Fax : Date de la demande : Signature :		2 Transporteur : N° préavis transporteur :																																		
3 N° d'affaire Site année N° d'ordre⁽¹⁾ N° de contrat(s) CEA ☐ Transport ☐ Emballage		4 N° de la commande provisionnelle ☐ Transport ☐ Emballage																																		
5 ORGANISME À FACTURER ☐ Transport Chef du service : Nom : Visa : Site Dir Dép Ser Labo		7 Visa du BT Nom : Date : Signature :																																		
6 ORGANISME À FACTURER ☐ Emballage Chef du service : Nom : Visa : Site Dir Dép Ser Labo		8 CATÉGORIE : Décret 81-512 Classification ADR N° ONU : Classe : 7																																		
8 MATIÈRES TRANSPORTÉES Activité en Bq : Puissance : Taux de combustion : Temps de refroidissement : POUR LES COMBUSTIBLES IRRADIÉS		10 OBSERVATIONS : 																																		
9 EMBALLAGES ET MATÉRIEL ANNEXE Voir au verso		11 N° D'AGRÈMENT EN COURS DE VALIDITÉ DATE D'EXPIRATION DU CERT. AGRÈMENT : Contenu N°																																		
13 Nombre de colis : Période d'exécution souhaitée : Poids brut total :		12 EMBALLAGES VIDES Date de mise à disposition souhaitée : Date de restitution prévue :																																		
14 <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 35%;">LIEU</th> <th style="width: 10%;">SERV.</th> <th style="width: 20%;">PERSONNE À CONTACTER</th> <th style="width: 10%;">BAT.</th> <th style="width: 15%;">TÉL.</th> <th style="width: 10%;">FAX</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prise en charge des emballages vides :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Enlèvement de l'emballage plein :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déchargement de l'emballage :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Retour des emballages vides :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		LIEU	SERV.	PERSONNE À CONTACTER	BAT.	TÉL.	FAX	Prise en charge des emballages vides :						Enlèvement de l'emballage plein :						Déchargement de l'emballage :						Retour des emballages vides :										
LIEU	SERV.	PERSONNE À CONTACTER	BAT.	TÉL.	FAX																															
Prise en charge des emballages vides :																																				
Enlèvement de l'emballage plein :																																				
Déchargement de l'emballage :																																				
Retour des emballages vides :																																				

Renseigner par le client : cases 1 - 5 - 6 - 8 - 9 - 10 - 12 - 13 - 14
Renseigner par le BT : cases 2 - 3 - 4 - 7 - 10 - 11

^{d1} numéro d'ordre indépendant de l'année



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHÔ

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

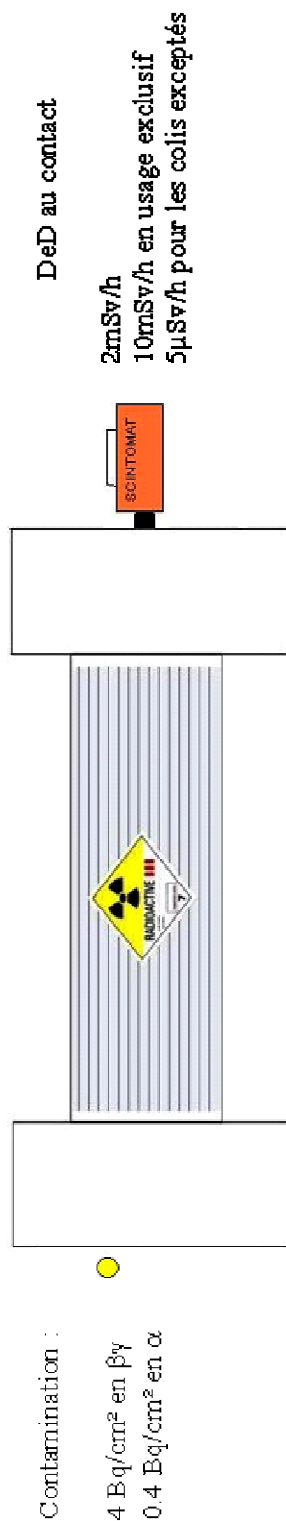
Page 31 / 43

ANNEXE 4: Demande de Transport Interne

		DECLARATION DE TRANSPORT INTERNE RADIOACTIF	
		N° _____	
Nom Expéditeur : _____		Service : _____	
Date départ souhaité _____		Tél _____ Fax _____	
Lieu de départ _____		Lieu de destination _____	
Nature Contenu : _____		N° ONU _____	
Activité totale de l'envoi _____ Bq			
Pour les emballages vides à destination de l'AMEC3 : la contamination α interne labile ≤ 4 Bq/cm ² OUI ☐ NON ☐			
Nom(s) Emballage(s) : _____		Nb total _____	Conformité à l'homologation ☐ femdam ☐
Accord Destinataire Nom _____		Unité _____	Date d'accord de réception _____
Observations _____		Date _____	Visa destinataire
Contrôles radiologiques du(des) Colis au départ		Nom SPR _____	Appareils utilisés _____
Ded maxi contact _____ μ Sv/h		Ded maxi à 1 m _____ μ Sv/h	Date _____
Valeurs de contamination conformes au RTIR		Visa SPR	
Contrôles radiologiques du Véhicule au départ		Nom SPR _____	Appareils utilisés : _____
Ded maxi contact _____ μ Sv/h		Ded maxi à 2 m _____ μ Sv/h	
Observations _____			
Valeurs de contamination conformes au RTIR		Date _____	Visa SPR
Observations _____		Date _____	
L'EXPEDITEUR DECLARE QUE LE(S) COLIS EST (SONT) CONFORME(S) AU RTIR		Visa Expéditeur	
Nom Chauffeur : _____		Entreprise ou service effectuant le transport : _____	Date _____
LE CHAUFFEUR DECLARE QUE LE VEHICULE EST CONFORME AU TRANSPORT A EFFECTUER, QU'IL EST DOTE DES EQUIPEMENTS DE BORD PRESCRITS PAR LE RTIR		Visa chauffeur	
Nom Chargeur : _____		Service _____	
Observations _____			
LE CHARGEUR DECLARE QUE LE CHAUFFEUR EST HABILITE POUR LE TRANSPORT A EFFECTUER, QUE LE VEHICULE EST CORRECTEMENT SIGNALE ET ETIQUETE ET QUE LE CHARGEMENT, LE CALAGE ET L'ARRIMAGE SONT EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS DU RTIR		Date _____	
		Visa chargeur	
Contrôles radiologiques Colis et véhicule à l'arrivée		Nom SPR _____	Date _____
Avant déchargement : Conformes aux valeurs radiologiques de départ ☐		Visa SPR	
Véhicule après déchargement : Aucune contamination décelée selon le mode opératoire de contrôle ☐			
Nom Destinataire : _____		Service _____	Date _____
		Lieu d'arrivée _____	

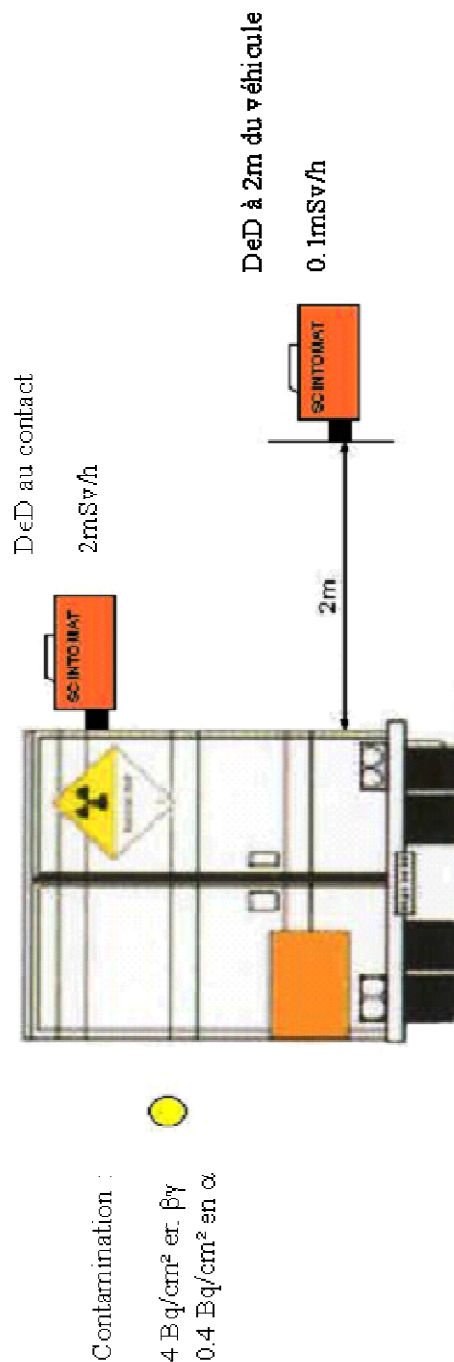
ANNEXE 5 : Contrôles radiologiques au départ des colis

• Contrôles radiologiques des colis



⚠ Les colis et véhicules non dédiés au transport de matières radioactives doivent être exempt de toute contamination :
Contamination < 0.4 Bq/cm² en βγ et 0.04 Bq/cm² en α

• Contrôles radiologiques des véhicules





DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

ÉMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 33 / 43

ANNEXE 6 : Contrôles radiologiques par temps de pluie

Tout départ de véhicule chargé d'un emballage utilisé pour le transport de marchandises radioactives ou dont le chargement a eu lieu en zone surveillée doit faire l'objet d'un contrôle radiologique préalable. Ces contrôles sont impossibles (alpha) voire fortement perturbés (béta et gamma) sur des surfaces mouillées.

Il est donc préconisé de prendre les mesures nécessaires pour procéder au chargement du véhicule dans un lieu abrité et de faire sécher les zones de contrôles (remorque, emballage...) avant de faire intervenir l'agent du SPR.

Aucun départ à l'extérieur du site ne pourra être donné en l'absence de valeurs des contrôles radiologiques conformes à l'annexe 5.



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHÔ

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSP/S3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 34 / 43

ANNEXE 7 : Certificat d'exemption



CERTIFICAT D'EXEMPTION

DUSP/S3N

Bureau Transport

Document de référence:

Demandeur :

Date du Transport :

Installation de départ:

Transporteur:

Matière transportée	Identification	Masse	Radioactivité			Emballage
			Principaux éléments présents	Part relative	Activité massique	

Aux vues des informations portées ci-dessus, ce transport est exempté du règlement à appliquer au transport des matières dangereuses (ADR).

Nom et visa de l'interlocuteur du bureau Transport de Valrhô :

FORM-TRA-EXEMPTION



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSP/S3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 35 / 43

ANNEXE 8 : Fiche de Conditionnement de Matière

	FICHE DE CONDITIONNEMENT DES MATIERES RADIOACTIVES	S3N/GDT												
		Bureau Transport												
1. Conformité des matières emballées par rapport à l'OS n°: ☐ Conforme aux éléments portés sur l'OS ☐ Différences par rapport aux éléments portés sur l'OS (quantités, activité...), précisez : • • • • • 2. Spécifications propres à l'emballage : Respect des exigences relatives à la notice d'utilisation N°: Visa de l'expéditeur : Adéquation matière / prescriptions emballages respectés. <table border="1"><thead><tr><th>Nom</th><th>Date</th><th>Visa</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table> Visa de l'emballleur : <table border="1"><thead><tr><th>Nom</th><th>Date</th><th>Visa</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>			Nom	Date	Visa				Nom	Date	Visa			
Nom	Date	Visa												
Nom	Date	Visa												



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHÔ

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 36 / 43

ANNEXE 9 : Mode opératoire pour une exportation de marchandise dangereuse

1- Organisation du transport par le BT

QUOI	QUI	QUAND	DOCUMENT
Définir les caractéristiques des marchandises à transporter. (doc. de réf : ADR, certificat d'agrément, AS)	Unité en demande	Avant le transport	-
Obtenir l'accord du destinataire	Unité en demande	Avant le transport	Accord écrit (fax, note...)
Renseigner complètement l'OS et le transmettre au BT	Unité en demande	5 semaines avant (hors MN) 6 mois avant (MN)	OS
Établir les documents de transport : - Déclaration d'expédition - Liste de colisage - Consignes de sécurité - Prescriptions complémentaires - Dossier MAD - liste des contrôles effectués	Bureau Transport	Avant le transport	Déclaration d'expédition DEMR + annexe (marchandises radioactives) Consignes de sécurité Dossier MAD (PV étanchéité, serrage couples, radioprotection)

2- Assurance RCN

QUOI	QUI	QUAND	DOCUMENT
Fournir au BT le contrat commercial établi entre l'expéditeur et le destinataire	Unité en demande	5 semaines avant	Contrat
Faire une déclaration de transport à DF/Ass	Bureau Transport	1 mois avant	Déclaration

3- Documents commerciaux et douaniers

QUOI	QUI	QUAND	DOCUMENT
Transmettre une « Demande d'expédition » renseignée au Correspondant Douane du centre en vue d'établir, si nécessaire : - une licence d'exportation - une facture pro forma - les documents douaniers	Unité en demande et Service Commercial	5 semaines avant	Demande d'expédition.



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 37 / 43

4- Marchandises nucléaires

QUOI	QUI	QUAND	DOCUMENT
Établir une convention de transfert de marchandises nucléaires avec l'établissement destinataire	Unité en demande	Avant le transport	Convention
Etablir un BDOMN	Unité en demande	Avant le transport	BDOMN

5- Sources

QUOI	QUI	QUAND	DOCUMENT
Compléter le formulaire IRSN mis à disposition par l'IGG	Unité en demande et IGG	1 mois avant	Modèle IRSN



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 38 / 43

ANNEXE 10 : Mode opératoire pour une importation de marchandise dangereuse

1- Organisation du transport par le BT

QUOI	QUI	QUAND	DOCUMENT
Contrôler la demande transmise par l'expéditeur Transmettre à l'expéditeur l'autorisation de réception	Unité destinataire	Dès réception de la demande	Demande (Fax, note, e-mail..)

2- Assurance RCN

QUOI	QUI	QUAND	DOCUMENT
Fournir au BT : - le contrat commercial établi entre l'expéditeur et le destinataire - les informations utiles à la déclaration de transport	Unité destinataire	5 semaines avant	Contrat

3- Documents commerciaux et douaniers

QUOI	QUI	QUAND	DOCUMENT
Communiquer les informations concernant la marchandise importée au Correspondant Douane du centre	Unité destinataire	A réception des informations	Informations (Fax, note, e-mail)

4- Marchandises nucléaires

QUOI	QUI	QUAND	DOCUMENT
Établir une convention de transfert de marchandises nucléaires avec l'établissement expéditeur	Unité destinataire	Avant le transport	Convention
Vérifier l'existence d'un BDOMN	Unité destinataire	Avant le transport	BDOMN

5- Sources

QUOI	QUI	QUAND	DOCUMENT
Compléter le formulaire IRSN mis à disposition par l'IGG	Unité en demande et IGG	1 mois avant	Modèle IRSN



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHÔ

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 39 / 43

ANNEXE 11: Bon de Production de DID



BON DE PRODUCTION DE DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX

(A adresser par fax au 25890)

Lot N°.....

1. PRODUCTEUR	COG ☐	CEA ☐
Service : Chef d'installation : N° Bât. :		
Correspondant déchets :		Tél. :
Personne à contacter :		Tél. :
Lieu d'enlèvement :		
Contenant des déchets issus de ZNC : Oui ☐ Non ☐		

2. NATURE DU DECHET			
Dénomination du déchet (si possible appellation chimique)	Masse (kg) estimée	Masse C. de Tri	Etat (Solution, poudre, cristaux, solide, etc...)
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

3. CHEF D'INSTALLATION	Le chef d'installation certifie que les contrôles ont été effectués dans le respect des procédures en vigueur.
Date : Nom : Visa :	

4. PASSAGE AU CRCV
Date : Nom : Visa :
Observations :

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au : Tél. 25207 ou 25841



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHÔ

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 40 / 43

ANNEXE 12: Bordereau de Suivi Des Déchets



Formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets

Page n° /

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :	
1. Émetteur du bordereau ☒ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) ☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur N° SIRET : 775 685 019 0001 7 NOM : CEA/DEN Adresse : Service Support Technique et Logistique BP 17171 - 30207 BAGNOLS SUR CEZE CEDEX Tél. : Tél. 04 66 79 52 07 Fax : Fax 04 66 79 55 43 Mél : Personne à contacter : P. HERAUD	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement ☐ oui (cadres 13 à 19 à remplir) ☐ non N° SIRET : NOM : Adresse : Tél. : Fax : Mél : Personne à contacter : N° de CAP (le cas échéant) : Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : Consistance : ☐ solide ☐ liquide ☐ gazeux Dénomination usuelle :	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)	
5. Conditionnement : ☐ benne ☐ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis :	
6. Quantité ☐ réelle ☐ estimée tonne(s)	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse :	Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : NOM : Adresse : Tél. : Fax : Mél : Personne à contacter :	Récépissé n° : Département : Limite de validité : Mode de transport : Date de prise en charge : / / Signature : ☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
---	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : Date : / /	Signature et cachet :
---	-----------------------

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : NOM : Adresse : Personne à contacter : Quantité réelle présentée : tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : ☐ oui ☐ non Motif de refus : Signataire : Signature et cachet : Date : / /	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : Description : Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Date : / / Signature et cachet : 12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : NOM : Adresse : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :
--	--

L'original du bordereau suit le déchet.



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHÔ

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 41 / 43

ANNEXE 13 : Bordereau de Suivi d'Elimination des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux

1 octobre 1999 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 14689

Ministère chargé de la Santé

BORDEREAU de SUIVI

Élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux

Code de la Santé publique art. R 44-2 Arrêté du 3 septembre 1999

Le producteur de déchets conserve le feuillet n°4 après remise des déchets
Le collecteur / transporteur conserve le feuillet n°3 après remise des déchets
L'exploitant de l'installation destinataire renvoie le feuillet n°1 au producteur et conserve le feuillet n°2

Producteur		N° SIRET
Nom ou dénomination - Adresse	Nombre de conditionnements remis	Volume de chaque conditionnement en litres
	Poids de déchets remis en tonnes	Date de remise au collecteur / transporteur
Cachet		Je déclare m'être conformé(e) à l'arrêté du 5 décembre 1996 modifié relatif au transport des matières dangereuses.
Téléphone	Fax	
Identification des déchets au titre de l'A.D.R.	Code de la nomenclature des déchets	Nom et signature

Collecteur / Transporteur		N° SIRET
Nom ou dénomination - Adresse	Nombre de conditionnements transportés	Volume de chaque conditionnement en litres
	Poids de déchets transportés en tonnes	Date de remise à l'installation destinataire
Cachet		J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par le producteur
Téléphone	Fax	
Nom et signature		

Installation destinataire		N° SIRET
Nom ou dénomination - Adresse	Nombre de conditionnements pris en charge	Volume de chaque conditionnement en litres
	Poids de déchets pris en charge en tonnes	Date de prise en charge
Cachet		Opération effectuée ☐ Incinération ☐ Pré-traitement par désinfection
Téléphone	Fax	
Refus de prise en charge ☐	Date de refus de prise en charge	Date de l'opération
Motifs du refus de prise en charge		J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par le producteur
Nom et signature de l'exploitant		

Feuillet n°1



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSP/IS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 42 / 43

ANNEXE 14: Fiche d'Expression de Besoin

 DEN/DTAP/SET	Section autonome des Emballages de Transport du CEA FICHE D'EXPRESSION DE BESOIN	CHRONO SET : REV : Page 1/1 :
---	--	-------------------------------------

Nom du programme/projet/opération :

Objectif :

Date du besoin :

Nombre de transports prévus :

Installation de départ :

Installation d'arrivée :

Analyse SET :

- Dossier « données d'entrée » renseigné Oui ☐ Non ☐
- Besoin transport interne ☐ externe ☐
- Emballage existant ?

Oui ☐

Non ☐

Emballage pressenti :
Dossier à élaborer :
☐ Extension
☐ Renouvellement

Conception à lancer :

- Estimation délai / Date de MAD :

Vissés des correspondants	Unité opérationnelle	DTAP/SET
Nom :		
Date, visa :		

Vissés des Chefs de Projet	UOB Client	UPAU / Transport
Nom :		
Date, visa :		

Correspondant emballage U.O. :

/ Tél :

Correspondant SET :

/ Tél :



DIRECTION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE
CEA / VALRHO

ORGANISATION DES TRANSPORTS DU CEA VALRHÔ

EMETTEUR
DUSPIS3N

TYPE
PR

NUMERO
TRA-10

INDICE
2

Page 43 / 43

ANNEXE 15: Liste des marchandises à haut risque

Classe	Division	Matière ou objet	Quantité		
			Citerne (l)	Vrac (kg)	Colis (kg)
1	1.1.	Matières et objets explosibles	a	a	0
	1.2.	Matières et objets explosibles	a	a	0
	1.3.	Matières et objets explosibles du groupe de compatibilité C	a	a	0
	1.5.	Matières et objets explosibles	0	a	0
2		Gaz inflammables (codes de classification comprenant uniquement la lettre F)	3000	a	b
		Gaz toxiques (codes de classification comprenant les lettres T, TF, TC, TO, TFC ou TOC) à l'exclusion des aérosols		a	0
3		Liquides inflammables des groupes d'emballage I et II	3000	a	b
		Liquides explosibles désensibilisés		a	0
4.1		Matières explosibles désensibilisées		a	0
4.2		Matières du groupe d'emballage I	3000	a	b
4.3		Matières du groupe d'emballage I	3000	a	b
5.1		Liquides comburants du groupe d'emballage I	3000	a	b
		Perchlorates, nitrate d'ammonium et engrais au nitrate d'ammonium	3000	3000	b
6.1		Matières toxiques du groupe d'emballage I	0	a	0
6.2		Matières infectieuses de la catégorie A	a	a	0
7		Matières radioactives	3000 A ₁ (sous forme spéciale) ou 3000 A ₂ , comme il convient, en colis du type B ou de type C		
8		Matières corrosives du groupe d'emballage I	3000	a	b

a Sans objet

b Les dispositions du 1.10.3 ne sont pas applicables, quelle que soit la quantité.

NOTA : Aux fins de la non-prolifération des matières nucléaires, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, telle que complétée par les recommandations de la circulaire d'information INFCIRC/225 (Rev. 4) de l'AIEA, s'applique au transport international.